

26 rue Claude Monet
56360 BANGOR
Tél. : 02 97 31 84 06
Mél. : mairie.bangor@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11/03-2023 DU 20 MARS 2023
portant mise à disposition du public
de la demande de permis d'aménager déposée par la
Communauté de Communes de Belle-Ile pour
la pose d'une clôture agricole

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de **BANGOR** enregistrée sous le numéro **PA 056 009 22 Q0003**, présentée le 19 août 2022 par la **Communauté de Communes de Belle-Ile (CCBI)**, représentée par Mme HUCHET Annaïck, lieu-dit « Haute Boulogne » 56360 Le Palais ;

VU l'objet de la demande portant sur la pose d'une clôture agricole sur la commune de BANGOR ;

ARRETE

Article 1^{er}

La demande de permis d'aménager déposée par la **Communauté de Communes de Belle-Ile**, pour la pose d'une clôture agricole sur la commune de BANGOR, est mise à disposition du public du **30 mars 2023 au 13 avril 2023** inclus sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : bangor.fr

Le public peut formuler des observations à compter du **30 mars 2023 au 13 avril 2023** inclus à l'adresse mail suivante : urba.mairie.bangor@orange.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. La décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours.

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage habituel à la mairie de BANGOR,
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la mairie bangor.fr

Article 3 – Exécution

Le maire de Bangor, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bangor,
Le 20 mars 2023

Le Maire,
Annaïck HUCHET

